

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 mars 2019**

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de M. Dominique VOLLMAR, Maire.

Étaient présents : Mmes Isabelle BIRKER, Julie DAVID, Carine HUIN, Martine LECLERC, Chantal MOINE, Gisèle ODE, MM. Philippe BACHMANN, Stéphane COLIN, Philippe GRANGE, Alain MOUGENOT, Bernard ROBLOT et Hubert VIRION

Étaient excusés : Mmes Virginie LEDUC et Sandrine NEIMARD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Mme Carine HUIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2018.

**II – QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

**1) Prise en charge des frais de communication liés aux marchés des producteurs locaux et rétrocession des droits de place 2018 (01/2019)**

Le Maire explique que, compte tenu du succès rencontré par le marché des producteurs locaux en 2018, cette manifestation est reconduite pour l'année 2019. Il précise que ce marché est toujours organisé avec le concours et en liaison avec l'association les Amis De Vézelize.

A cet effet, il propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Vézelize d'un montant de 183.41 € correspondant aux frais de communication engagés par l'association.

Par ailleurs, le Maire suggère de reverser, à l'association des Amis de Vézelize, les droits de place collectés à l'occasion de la saison 2018 qui s'élèvent à la somme de 822.00 €.

Le Conseil Municipal, avec **12 voix pour et 1 abstention**, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association des Amis de Vézelize d'un montant de 183.41 € correspondant aux frais de communication engagés par l'association
- De reverser, à l'association des Amis de Vézelize, les droits de place collectés à l'occasion de la saison 2018 du marché des producteurs locaux qui s'élèvent à la somme de 822.00 €

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget général.

**2) Subventions aux associations et groupements d'intérêt local au titre de l'exercice 2019 (02/2019)**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, en début de mandat, d'accorder, au minimum, les subventions correspondant à la première année à savoir l'année 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations et groupements d'intérêt local les subventions suivantes, au titre de l'exercice 2019 :

Associations culturelles et de loisirs :

M.J.C. LE COUARAIL .....	6 100 €
ASSOCIATION DU GRENIER DES HALLES .....	1 100 €
ECOLE DE MUSIQUE DU SAINTOIS.....	110 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE VEZELISE .....	1 200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS .....	300 €

Associations sportives et de plein air :

JUDO-CLUB DU SAINTOIS.....	800 €
GROUPE SPORTIF DE VEZELISE .....	7 500 €
ASSOCIATION COLO RE .....	120 €
ASSOCIATION LES AMIS DU CAMP DU TOM.....	250 €
ASSOCIATION LES AMIS DE VEZELISE .....	900 €
ASSOCIATION LES RANDONNEURS DU SAINTOIS.....	300 €
YAKA'DANSER .....	400 €

Associations sociales et d'entraide :

CLUB FLEUR DE VIE .....	200 €
ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL.....	170 €
MEDAILLES MILITAIRES.....	110 €
SECTION A.M.C .....	120 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG.....	60 €
ASSOCIATION ESPACE MEMOIRE 1939/1945.....	1 000 €
RESTOS DU CŒUR.....	200 €
SECOURS CATHOLIQUE.....	200 €
BANQUE ALIMENTAIRE.....	200 €
SECOURS POPULAIRE.....	200 €
ASSOCIATION RELAIS VILLES ET VILLAGES.....	200 €

La demande de subvention de l'association Familles Rurales de Ceintrey sera étudiée au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

**3) Fixation du montant des redevances d'occupation des logements 21 place de l'Hôtel de Ville et autorisation de signer les conventions d'occupation (03/2019)**

Madame Carine HUIN quitte la séance pendant la discussion.

Le Maire informe que les travaux de rénovation des logements communaux sis 21 place de l'Hôtel sont maintenant réceptionnés.

Il explique que les appartements étant situés dans un bâtiment affecté à une mission de service public, ils sont soumis à une convention d'occupation de logement relevant du domaine public.

Avant de procéder à la location, il est nécessaire de définir le montant des redevances d'occupation des logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant des redevances d'occupation des logements, hors charge, comme suit :
  - Appartement 101 : 500 €
  - Appartement 102 : 560 €
  - Appartement 103 : 850 €

Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation des logements relevant du domaine public sis 21 place de l'Hôtel de Ville.

**4) Transfert des compétences eau et assainissement à la CC Pays du Saintois (04/2019)**

Mme Carine HUIN réintègre la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « assainissement » et « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas, au jour de la publication de cette loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

relatives à l'eau ou à l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens,

Considérant que si ces dernières dispositions sont mises en œuvre, le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et l'assainissement prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que cette possibilité est également ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la communauté de communes du Pays du Saintois dont la commune Vézelize est membre, exerce de manière facultative au jour de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Considère** qu'il apparaît inopportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article I et II de l'article L. 2224-8 du CGCT ;
- **Considère** qu'il apparaît inopportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du Pays du Saintois la compétence « eau potable » au sens de l'article L.2224-7, I du CGCT ;
- **Décide** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement collectif des eaux usées » au sens de l'article I et II du L 2224-8 du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.
- **Décide** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » au sens de l'article L2224-7, I du CGCT à la communauté de communes du Pays du Saintois.

##### **5) Déchetterie communale : enquête publique (05/2019)**

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation publique a été lancée sur la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes du Pays du Saintois, auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en vue de procéder à l'extension de la déchetterie située sur le territoire des communes d'Omelmont et Tantonville.

Les conseils municipaux des communes de Vézelize et de Gerbecourt-et-Haplemont, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du site d'exploitation de la déchetterie, sont appelés à formuler leur avis sur le projet.

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet d'extension de la déchetterie intercommunale située sur le territoire des communes d'Omelmont et Tantonville.

#### **6) Autorisation d'implantation d'armoires fibre optiques (06/2019)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise LOSANGE, mandatée par la Région Grand Est, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, a fait parvenir en mairie des dossiers de permission de voirie pour l'implantation de deux Sous Répartiteur Optique (SRO) sur la commune.

Il est proposé d'implanter lesdits SRO sur la parcelle n°AB92 (sise 4 rue des Halles) et au droit de la parcelle n°AD113a rue de l'Abattoir.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré :

- Valide les futurs emplacements des SRO, dont un sur la parcelle n°AB92 (sise 4 rue des Halles) et le second au droit de la parcelle n°AD113a rue de l'Abattoir ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ces implantations.

Par ailleurs, l'orientation des deux SRO est à revoir avec l'entreprise LOSANGE.

#### **7) Procurations postales (07/2019)**

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, autorise le Maire à confier la procuration postale de la mairie de Vézelize à :

- Monsieur Bernard ROBLOT, Adjoint au Maire ;
- Madame Gisèle ODE, Adjointe au Maire ;
- Monsieur Philippe BACHMANN, Adjoint au Maire ;
- Madame Carole SANCIER, Adjointe administrative.

#### **8) Logement 2 rue Marcel Astorg (08/2019)**

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de réviser le montant des charges et plus particulièrement celles du chauffage du logement sis 2 rue Marcel Astorg, loué à la gendarmerie par bail administratif. En effet, des dysfonctionnements des compteurs d'énergie du système de chauffage commun à l'appartement et au local exploité par la Poste ont conduit à une surfacturation au preneur du bail avec l'évolution suivante :

- 2015 : 792.23 €
- 2016 : 2 190.03 €
- 2017 : 1 308.87 €
- 2018 : 2 635.39 €

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

Il précise par ailleurs que les compteurs d'eau, par sécurité, ont été remplacés et que le compteur EDF a été mis au nom de la commune. Et enfin, un devis en vue du remplacement de la chaudière a été demandé. Tous ces éléments ont été communiqués au service immobilier de la gendarmerie lors d'une rencontre en date du 18 mars dernier.

Il fait également part au Conseil de la difficulté de communiquer avec l'occupante du logement et avec son supérieur hiérarchique, le Major GRANDHAYE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, invite le Maire, d'une part à annuler les titres de 2016 et 2018 et à réémettre pour un montant acceptable par les deux parties, et d'autre part à solliciter un entretien auprès du Colonel DORDHAIN.

### **III – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Analyse d'eau**

Le prélèvement effectué le 7 décembre 2018 au 40 rue de Vaudémont conclu à une « *Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

Le prélèvement effectué le 28 janvier 2019 au 15bis rue de Vaudémont conclu à une « *Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés* ».

#### **2) Virement de crédit**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a procédé aux opérations suivantes :

- Virement d'une somme de + 2 889.17 € l'article 1641 « Emprunts en cours » opération 1602 « Rénovation de 3 logements », par prélèvement sur le crédit porté à l'article 020 « Dépenses imprévus »
- Virement d'une somme de + 258.50 € à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance », par prélèvement sur le crédit porté à l'article 022 « Dépenses imprévus.

#### **3) Projet Maison de Santé**

Le Maire explique qu'une réunion a été organisée le 17 janvier par Monsieur Dominique POTIER, Député, avec professionnels de santé et les partenaires publics concernés par le projet de Maison de Santé (ARS, Département, Région, Communauté des communes, Commune, etc.).

L'intérêt d'une maison de santé au centre de la commune est indiscutable au regard de la politique bourg-centre, c'est une réponse en matière de santé pour le territoire. Pour autant, Mme HENON a exprimé la fragilité de ce projet lors des rencontres territoriales du 15 novembre 2018.

La rencontre du 17 visait en conséquence à poser les conditions de réussite et à proposer des solutions.

Commune de Vézelize, le 26 mars 2019

Les problématiques décrites par les professionnels de santé sont de trois ordres :

- Une problématique financière
- Un médecin quitte le projet. Son départ remet en cause le prévisionnel de celui-ci. Une recherche active des professionnels de santé a permis d'identifier deux médecins à temps partiel, mais des problèmes de locaux doivent être résolus de manière rapide. En effet, il n'y a pas de locaux disponibles dans les locaux actuels dans l'attente de la concrétisation du projet.
- L'ABF consulté a expliqué que le projet présenté ne s'intègre pas dans le gabarit du village : le terrain étant dans un périmètre protégé, un bâtiment de plein pied n'est pas envisageable au vu de la surface nécessaire pour l'installation d'une vingtaine de professionnels. Il faudra en conséquence tenir compte des contraintes archéologiques et des délais inhérents aux fouilles archéologiques qui en découlent par l'INRAP (environ 1 an).

Par ailleurs, il ressort de la réunion du 17 janvier qu'il manque des données essentielles aujourd'hui pour faire avancer le projet de maison de santé, et il est convenu qu'une étude flash soit commandée et financée par la commune. Cette étude doit permettre de faire le point sur les obligations existantes et incontournables et de proposer des solutions alternatives en matière architecturale et urbanistique en premier lieu, mais également en matière financière et juridique pour assurer la viabilité économique du projet.

#### **4) Réunion de travail**

Une réunion de travail est programmée le samedi 6 avril 2019 à 10h30. Il sera notamment évoqué les « arrêts minute ».

#### **5) Porte drapeau**

Monsieur EVE sera sollicité pour être le nouveau porte drapeau de la commune.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 9 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.